

# DROIT FISCAL

## Chapitre 5

(Calcul de l'impôt)

# Structure du chapitre

- Section 5.1. Barème de l'impôt
- Section 5.2. Tranche exonérée et charge de famille
  - 5.1.1. Tranche exonérée de base
  - 5.1.2. Exonération pour enfant à charge
  - 5.1.3. Exonération pour autre personne à charge
- Section 5.3. Dépenses donnant droit à un avantage fiscal
  - 5.3.1. Diminution de base imposable
  - 5.3.2. Réduction d'impôt
- Section 5.4. Précomptes et versements anticipés
- Section 5.5. Additionnels communaux

# En préambule...

Ce chapitre intègre toutes les notions abordées aux chapitres 2 à 4. Il est donc impossible de bien l'aborder sans avoir revu et travaillé ces chapitres

Il n'est pas tenu compte de la répartition de l'impôt entre l'Etat fédéral et la Région dans laquelle le contribuable habite. L'impôt calculé dans ce chapitre sera l'impôt globalisé pour ces deux entités.

# 5.1. Barème de l'impôt

Art 130 du CIR92

Tranche de revenu	Taux d'impôt
0,01 → 15200 EUR	25 %
15200 → 26830 EUR	40 %
26830 → 46440 EUR	45 %
Plus de 46440 EUR	50 %

# 5.2. Tranche exonérée et charge de famille

## 5.2.1. Tranche exonérée de base

Art 131 du CIR 92

Un montant de base de 10160 EUR est exempté d'impôt

Exonération majorée de 1850 EUR si le contribuable est handicapé

# 5.2. Tranche exonérée et charge de famille

## 5.2.2. Exonération pour enfant à charge

Article 132 du CIR 92 (sauf 7° et 8°)

Nombre d'EAC	Exonération supplémentaire
1	1850 EUR
2	4760 EUR
3	10660 EUR
4	17250 EUR
5 et +	17250 EUR + 6580 EUR par EAC au-delà du 4 <sup>ème</sup>

Majoration de 690 EUR par EAC de moins de 3 ans au 01/01 de l'exercice d'imposition si pas de frais de garde postulé

Tout enfant handicapé est compté pour 2

Art 133, al 1, 1° :

Si EAC à charge d'un isolé : majoration de 1850 EUR

## 5.2. Tranche exonérée et charge de famille

### 5.2.3. Exonération pour autre personne à charge

Article 132, 7° et 8° du CIR 92

Chaque personne à charge de plus de 65 ans  
(ascendants et collatéraux jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré)  
en situation de dépendance

→ 5540 EUR

Chaque autre personne à charge

→ 1850 EUR

Une autre personne à charge handicapée  
compte pour 2

# Section 5.3. Dépenses donnant droit à un avantage fiscal

## 5.3.1. Diminution de la base imposable

CFR chapitre 4

### Rappel : pour rente alimentaire

Intervient lors du calcul de la base imposable

Revenu professionnel brut

- cotisations sociales

- frais

Revenu professionnel net imposable

- 80 % des rentes alimentaires

Base imposable (sur laquelle on va calculer l'impôt)

# Section 5.3. Dépenses donnant droit à un avantage fiscal

## 5.3.2. Réduction d'impôt

### CFR Chapitre 4

Revenu professionnel brut

- cotisations sociales

- frais

---

Revenu professionnel net imposable

- 80 % des rentes alimentaires

Base imposable (sur laquelle on va calculer l'impôt)

Calcul de l'impôt

- calcul sur tranches exemptées

Impôt

- réductions d'impôt\*

Impôt total

- Réductions d'impôt :
  - Chèque habitat : 1520 EUR max + 125 EUR par EAC
  - Libéralités : taux de 45 %,
  - Frais de garde d'enfant : taux de 45 %
  - Epargne pension : taux de 30 %
  - Epargne long terme : taux de 30 %
  - Isolation tu toit : taux de 30%

# Section 5.4. Précomptes et versements anticipés

Obligation de retenue de précompte professionnel au moment du paiement du revenu professionnel par le débiteur du revenu

+

Possibilité pour l'indépendant, pour lequel aucun précompte professionnel n'existe, d'effectuer des versements anticipés

Précompte professionnel et versements anticipés

=

acompte sur l'impôt futur

Revenu professionnel brut

- cotisations sociales

- frais

Revenu professionnel net imposable

- 80 % des rentes alimentaires

Base imposable (sur laquelle on va calculer l'impôt)

Calcul de l'impôt

- calcul sur tranches exonérées

Impôt

- réductions d'impôt

Impôt total

- Précompte professionnel

- Versements anticipés

Solde

# Section 5.5. Additionnels communaux

Des additionnels communaux sont ajoutés au profit des communes

Calcul de ceux-ci sur l'impôt total (donc avant imputation des précomptes et versements anticipés)

Revenu professionnel brut  
- cotisations sociales  
- frais  
Revenu professionnel net imposable  
- 80 % des rentes alimentaires  
Base imposable (sur laquelle on va calculer l'impôt)

Calcul de l'impôt  
- calcul sur tranches exonérées  
Impôt  
- réductions d'impôt  
Impôt total  
- Précompte professionnel  
- Versements anticipés  
Solde  
+ additionnels communaux  
Montant final à payer ou à retoucher